



Délibération n°2025-70

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 10
 Nombre de conseillers votants : 13
 - dont « pour » : 13
 - dont « contre » : 10
 - « abstention » : 10

Objet : Création de 8 emplois permanents – Service Autonomie

Le 16 octobre 2025 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER,

Étaient excusés : Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Marie-Hélène SAGET,

Étaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Robert BACHERE à Jean-Marc LESCOUTE, Corine de PASSOS à Serge LASSERRE, Roland TOUYA à Gisèle MAMOSER

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu l'article L. 313-1 et suivants du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient à la fois d'actualiser et de renforcer les effectifs du service autonomie, il est proposé la création de 8 emplois permanents à temps non complet pour assurer le bon fonctionnement du service ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, :

- **DÉCIDE** la création de 8 emplois permanents à compter du 1^{er} novembre 2025, à savoir :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE de POSTES
Service autonomie			
Agent social	27,00h	27h00	2
Agent social	25,00h	25h00	6

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025,
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 040-200075687-20251016-2025_70-DE

